



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

**Bureau des affaires foncières et
de l'urbanisme**

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0091 du **31 JUIL. 2026**
portant ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la création d'une liaison autoroutière
A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie, conférant le statut autoroutier à la liaison créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains ;

VU le décret n°2024-933 du 11 octobre 2024 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société AMEDEA pour l'autoroute A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU l'arrêté n° SGSGCD/SLI/PAC/2026-032 relatif à la suppléance de M. Carl ACCETTONE, secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département ;

VU le courrier du 17 juillet 2026 de la société AMEDEA demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains ;

VU la liste d'aptitude 2026 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie ;

VU les plans parcellaires des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains du lundi 31 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Cette enquête parcellaire est menée par une commission d'enquête composée de :

- Madame Denise LAFFIN, membre titulaire et présidente de la commission d'enquête, attachée de préfecture en retraite ;
- Monsieur Joël BARADON, membre titulaire, géomètre principal du cadastre en retraite ;
- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, membre titulaire, directeur d'école élémentaire en retraite.

Article 3 : Le siège de la commission d'enquête est fixé en mairie de Perrignier (74550), 165 route de la mairie.

Article 4 : La commission d'enquête se tient à la disposition des personnes intéressées afin de recevoir leurs observations dans les mairies suivantes :

Communes	Dates
ALLINGES	Mardi 1 ^{er} septembre 2026, de 9h00 à 12h00 Mercredi 16 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 Mercredi 30 septembre 2026, de 14h00 à 17h00
BALLAISON	Mardi 8 septembre 2026, de 15h00 à 18h00 Jeudi 24 septembre 2026, de 09h00 à 12h00
BONS-EN-CHABLAIS	Jeudi 3 septembre 2026, de 14h à 17h00 Jeudi 17 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 Mardi 29 septembre 2026, de 09h00 à 12h00
LULLY	Vendredi 11 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 Vendredi 25 septembre 2026, de 16h00 à 19h00
MACHILLY	Jeudi 17 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 Jeudi 1 ^{er} octobre 2026, de 9h00 à 12h00
PERRIGNIER	Samedi 12 septembre 2026, de 08h30 à 11h30 Mardi 22 septembre 2026, de 14h00 à 17h00 Vendredi 2 octobre 2026, de 14h00 à 17h00
THONON-LES-BAINS	Vendredi 4 septembre 2026, de 09h00 à 12h00 Lundi 14 septembre 2026, de 14h00 à 17h00

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par les maires sont déposés dans chacune des mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et le cas échéant consigner ses observations sur le registre.

Il peut également les adresser par écrit à la commission d'enquête comme suit :

Madame la présidente de la commission d'enquête
Enquête parcellaire A412
165 route de la mairie
74550 PERRIGNIER

Le public peut aussi adresser ses observations et propositions par courrier électronique via l'adresse mail dédiée : enquete.publique.a412@gmail.com

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête mentionné à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires.

Article 7 : La commission d'enquête dispose d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir entendu le cas échéant toute personne susceptible de l'éclairer.

Une copie du procès-verbal et des conclusions de la commission d'enquête est déposée en mairies d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Article 8 : La société AMEDEA ou son mandataire notifie l'enquête parcellaire à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, est affiché notamment à la porte des mairies et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité est constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

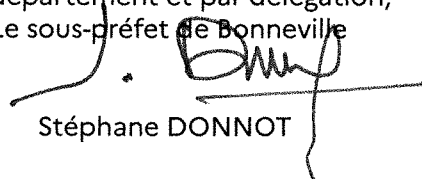
Cet avis est en outre inséré par mes soins, aux frais de la société AMEDEA, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 10 : En application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par la société AMEDEA du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur de la société AMEDEA, les maires d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Perrignier et Thonon-les-Bains, ainsi que Madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains, Madame la sous-préfète de Saint-Julien-En-Genevois, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la présidente du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Madame la directrice départementale des finances publiques.

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département et par délégation,
Le sous-préfet de Bonneville



Stéphane DONNOT